



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 179 de l'ordre du jour

Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

Autriche, Azerbaïdjan, Cuba, Équateur, Géorgie, Grèce, Irlande, Lituanie, Saint-Kitts-et-Nevis et Ukraine : projet de résolution

Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/283 du 5 septembre 2000 et sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire », en particulier ses paragraphes 19, 20 et 28, ainsi que les autres résolutions pertinentes, et prenant note de la résolution 1999/36 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, ainsi que de la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 17 juillet 2000,

Rappelant également les dispositions pertinentes du document final adopté par sa vingt et unième session extraordinaire le 2 juillet 1999 concernant les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, du document final adopté à sa vingt-troisième session extraordinaire le 10 juin 2000 sur les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing² et du document final adopté à sa vingt-quatrième session extraordinaire le 1er juillet 2000 sur les nouvelles initiatives en faveur du développement social³,

Prenant note de la déclaration de 13 femmes ministres des affaires étrangères concernant la menace que fait peser sur le monde entier le VIH/sida, publiée le 12 septembre 2000⁴, et de la déclaration de Ouagadougou adoptée à l'issue de la

¹ Résolution S-21/2, annexe.

² Résolution S-23/2, annexe.

³ Résolution S-24/1, annexe.

⁴ A/55/394, annexe.

cinquième Conférence panafricaine des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Ouagadougou du 21 au 25 septembre 2000⁵,

1. *Décide* de convoquer d'urgence une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra du 25 au 27 juin 2001, pour examiner le problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sous tous ses aspects et y faire face, ainsi que pour lancer une action mondiale visant à renforcer la coordination et à intensifier les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour s'y attaquer de façon systématique;

2. *Confirme* que la session extraordinaire sera ouverte à la participation de tous les États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique suivie par l'Assemblée générale, et demande instamment aux États Membres et aux observateurs de se faire représenter à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé;

3. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateur;

4. *Décide également* que la session extraordinaire comprendra des séances plénières ainsi que des tables rondes interactives, dont l'organisation, le nombre et les thèmes seront établis au cours de la phase préparatoire, pour examiner, entre autres, des questions telles que le VIH/sida en Afrique, le financement et la coopération internationale, l'impact social et économique de l'épidémie, les droits de l'homme et le sida, y compris la réduction du stigmatisation du sida, l'impact sexospécifique du sida, en particulier sur les femmes et les fillettes, la prévention du VIH/sida, y compris la mise au point de microbicides, l'amélioration de l'accès aux soins et au traitement, y compris aux médicaments, la protection des enfants touchés par le sida, en particulier des orphelins, et les soins à leur apporter, la recherche scientifique et la mise au point de vaccins, le développement de partenariats entre les secteurs public et privé et la mise en place et le renforcement de capacités nationales de lutte contre le VIH/sida, y compris l'élaboration de plans nationaux d'action et leur exécution, chaque table ronde interactive devant se dérouler parallèlement à une séance plénière;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives nécessaires à la convocation de la session extraordinaire;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble de la documentation nécessaire soit disponible en temps voulu pour la session extraordinaire;

7. *Encourage* toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et les commissions régionales, à participer activement aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire, y compris en faisant des exposés sur les meilleures pratiques et les différentes expériences de lutte contre le problème du VIH/sida, les obstacles rencontrés et les stratégies pouvant permettre de les surmonter, ainsi que les nouvelles initiatives, méthodes, activités pratiques et mesures spécifiques

⁵ A/55/480.

destinées à renforcer l'action et la coopération nationales, régionales et internationales, compte tenu des différents moyens de faire face au problème du VIH/sida;

8. *Décide également* de tenir, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, des consultations informelles plénières, à composition non limitée, présidées par le Président de l'Assemblée générale, pour mener, selon qu'il conviendra, les préparatifs de la session extraordinaire, notamment l'élaboration d'un projet de déclaration d'engagement et d'autres documents pertinents à examiner pendant la session extraordinaire, examiner plus avant les modalités et d'autres questions d'organisation de la session extraordinaire, en vue de présenter des propositions à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision définitive, et organiser d'autres activités pertinentes pour contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire, et invite le Président de l'Assemblée générale à nommer, en consultation avec les États Membres, deux facilitateurs qui apporteront leur concours à la tenue de ces consultations auxquelles participeront effectivement tous les pays;

9. *Prie* le Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, agissant en tant que secrétariat fonctionnel de la session extraordinaire, de fournir une contribution de fond aux préparatifs;

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter en temps voulu, afin de faciliter et d'orienter les consultations préparatoires, un rapport général décrivant la situation de l'épidémie et la situation et le degré de la riposte et de la coopération nationales, régionales et internationales ainsi que d'autres questions, parmi lesquelles l'impact de l'épidémie sur le développement, ses manifestations sociales et économiques à long terme, les progrès accomplis jusqu'à présent par les pays, les meilleures pratiques en matière de prévention et de soins ainsi que l'identification des principales lacunes et des principaux problèmes, compte tenu de toute l'information et de tous les apports pertinents, y compris les conclusions des conférences antérieures appropriées qui s'y rapportent;

11. *Encourage* les organes et organismes régionaux ainsi que les commissions régionales à faire profiter les préparatifs et la session extraordinaire des résultats des initiatives régionales, sous-régionales et mondiales portant sur tout un éventail de questions concernant le VIH/sida;

12. *Considère* importante la contribution des acteurs de la société civile à la lutte contre l'épidémie à tous les niveaux et, à cet égard, souligne que les représentants de la société civile doivent être activement associés aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session proprement dite;

13. *Invite* à participer à la session extraordinaire et aux activités préparatoires, indépendamment des consultations informelles de l'Assemblée générale auxquelles seuls les États Membres et les observateurs sont invités, conformément au paragraphe 14 ci-après, les organisations non gouvernementales qui a) sont dotées du statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, ou b) sont membres du Conseil de coordination du programme du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, prie le Directeur exécutif du Programme commun d'établir, au plus tard le 15 février 2001, pour que les États Membres puissent l'examiner, selon le principe de l'approbation tacite pendant les préparatifs, et pour que l'Assemblée prenne une décision définitive à ce sujet, une liste des autres protagonistes de la société civile compétents, en particulier les associations de personnes infectées par le VIH ou sidéennes, les orga-

nisations non gouvernementales et les entreprises privées, y compris les sociétés de produits pharmaceutiques, ainsi que les informations générales à mettre à la disposition des États Membres, et invite ces acteurs de la société civile à participer à la session extraordinaire et aux activités préparatoires de la session extraordinaire, selon les modalités définies ci-dessus;

14. *Invite également*, dans ce contexte, le Président de l'Assemblée générale à formuler des recommandations, que les États Membres examineront pendant les préparatifs, et sur lesquelles l'Assemblée se prononcera définitivement dès que possible, mais avant le 2 mars 2001, quant à la forme que pourrait revêtir la participation de ces acteurs de la société civile, en particulier les associations de personnes infectées par le VIH ou sidéennes, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées, y compris les sociétés de produits pharmaceutiques, à la session extraordinaire et, dans toute la mesure possible, aux préparatifs;

15. *Souligne* qu'il importe que tous les États, y compris les pays les moins avancés, participent pleinement et activement aux consultations préparatoires en vue de fournir des contributions de fond à la session extraordinaire, invite les gouvernements à verser les contributions volontaires appropriées à un fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général créera à cette fin, et prie celui-ci de n'épargner aucun effort pour mobiliser des ressources pour le fonds;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions efficaces et coordonnées soient prises à l'échelle du système aux fins des préparatifs de la session extraordinaire et d'exécuter, en particulier dans les pays les plus touchés, en coopération avec le Programme commun, un programme d'information systématique destiné à faire mieux connaître dans le monde la question du VIH/sida, tout en mobilisant un large appui international en faveur de la session extraordinaire et de ses buts;

17. *Décide* que les dispositions figurant aux paragraphes 8, 12, 13 et 14 ci-dessus ne créeront en aucun cas un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

18. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées et programmes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions financières et commerciales internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres acteurs compétents de la société civile, ainsi que du secteur privé, y compris les sociétés de produits pharmaceutiques;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects ».